

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 08 DECEMBRE 2020 A 18 H 00

### A LES CARS

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 30

Suppléants votants : 0

Procurations : 04

Votants : 34

Date de convocation du Conseil Communautaire : 1<sup>er</sup> décembre 2020

**PRESENTS** : M.DEXET Emmanuel, Mme JACQUEMENT Eliane, MM.RICHIGNAC Guillaume, BREZAUDY Alain (Procuration de Mme MAYOUSSE Martine), BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, MM. CAILLOT Alain, DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. DEVARISSIAS Philippe, GOUDIER Jean-Louis, CHAMINADE Gérard, GAYOT Loïc, DELAUTRETTE Stéphane, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie (Procuration de Mme LANTERNAT Floriane), MM.CARPE Jean-Christophe, LE GOFF Jean, TREBIER Gilles, Mme LACOTE Bernadette, MM. GARNICHE Roland, BARRY Jacques, MARCELLAUD Didier, Mme CHEYRONNAUD Céline, MM. DARGENTOLLE Georges (Procuration de Mme GENIN Karine), M.CUILLERDIER Simon (Procuration de M.DELOMENIE Bernard), Mme VALLADE Sylvie et M. DOGNON Jean-Bernard.

**Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance** : M.RICHIGNAC Guillaume, M.GOUDIER Jean louis.

**EXCUSES** : Mme MAYOUSSE Martine, M.BONNAT Christian, Mmes LANTERNAT Floriane, GENIN Karine et M. DELOMENIE Bernard.

**SECRETAIRE** : M.BROUSSE Hervé

En présence de Mmes RATINAUD Anne, Adjointe de Direction et Responsable du Pôle Ressources Humaines et CHANTRE Julie, Responsable du Pôle Aménagement du Territoire et Environnement.

Le Président rappelle les conditions de réunion des instances dans le contexte sanitaire actuel.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020**

⇒ *Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte-rendu du conseil du 1<sup>er</sup> octobre 2020.*

## **Point 1 - ADMINISTRATION GENERALE**

### **► Adoption du règlement intérieur de la Communauté de Communes**

Le Président rappelle que le règlement intérieur est obligatoire dans toutes les communautés de communes sans seuil de population (article L.2121-8 par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT) et doit être établi dans les six mois qui suivent l'installation de l'assemblée.

Il indique que le projet de règlement intérieur a été présenté en bureau communautaire du 30 novembre 2020 et approuvé par ses membres.

Il précise que ce document règlemente et organise le Bureau et le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes. Il donne ensuite lecture dudit règlement.

Concernant les notes de synthèse évoquées dans le règlement : celles-ci ne sont pas obligatoires dans la mesure où il n'y a pas de communes membres de plus de 3500 habitants au sein de la Communauté de Communes. Le Président indique que c'est une volonté de la Communauté de Communes d'en produire et que les dossiers correspondants aux points évoqués dans les dites notes sont disponibles, auprès de la Directrice Générale des Services.

Il indique également que le Débat d'Orientation Budgétaire n'est pas non plus obligatoire, l'EPCI ne possédant pas de commune de plus de 3500 habitants. Pour autant, il sera organisé comme auparavant en conférence des maires. Ce point sera repris dans le pacte de gouvernance en cours d'élaboration.

Il est demandé si ce n'est pas en commission finances qu'il doit avoir lieu puisque celle-ci a été instaurée ?

Le Président répond que celui-ci sera également abordé en commission finances.

Il est demandé si les comptes rendus des différentes commissions peuvent être transmis aux élus avant le Conseil Communautaire ?

Le Président répond que, les comptes rendus étaient jusqu'alors adressés uniquement aux membres de la commission concernée. Néanmoins, l'accès intranet du futur site internet pourrait permettre la mise en ligne de l'ensemble des comptes rendus de séances et leur accessibilité à l'ensemble des élus.

Il est demandé s'il n'est pas possible de les envoyer à l'ensemble des conseillers communautaires en même temps qu'aux membres des commissions ?

Le Président répond qu'il paraît difficile de les envoyer avant leur validation par les membres de la commission concernée.

Il est souligné par ailleurs par un membre du conseil que les comptes rendus sont transmis à titre d'information et ne font pas l'objet de délibérations ce qui n'impose pas de transmission préalable aux conseillers communautaires.

Il est également souligné par une autre intervention que les élus n'ont pas le temps matériel de lire tous les documents et qu'il est préférable de ne transmettre que ce qui en effet est nécessaire.

Suite à ces interventions, le Président rappelle que les comptes rendus font suite à des travaux menés en commissions et qu'il est bien entendu nécessaire d'en permettre leurs accès. Cependant, il rappelle que les commissions ont pour vocation d'émettre des propositions et qu'il peut y avoir des évolutions entre les propositions émises par les commissions et les décisions prises ensuite en Conseil Communautaire.

Il est indiqué que les élus concernés par la commission communication n'ont pas encore été destinataires du compte rendu de la séance passée.

Le Président indique que celui-ci sera envoyé dans les prochains jours.

Arrivée de Mr Jean Louis GOUDIER à 18h48

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- ***d'adopter le règlement intérieur de la Communauté de Communes tel qu'il figure en annexe à la présente délibération (annexe1).***

### ► **Nouvel organigramme, présentation pour information**

Le Président présente pour information le nouvel organigramme (*voir Annexe 2*) revu suite aux évolutions des services et aux mouvements de personnel (départs, remplacements, nouvelles missions ,...).

Il indique que celui-ci reprend l'organisation par pôle.

Il précise que l'Office de Tourisme intercommunal a, du fait de son autonomie juridique et financière, son propre organigramme, tout comme le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

### ► **Recrutement d'un agent pour accroissement saisonnier d'activité (adjoint technique espaces verts, 04 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021)**

Le Président rappelle que conformément à la loi du 26 janvier 1984, il appartient aux collectivités de procéder aux recrutements de personnels sur emplois non permanents pour faire face à des besoins saisonniers et des accroissements temporaires d'activité.

Le Président explique ensuite que suite au départ en retraite de l'un des adjoints techniques et dans l'attente du recrutement d'un poste permanent, il est nécessaire, compte tenu de la charge de travail dans les espaces verts intercommunaux (tonte, entretien, ...), de procéder au recrutement d'un agent non titulaire pour compléter l'équipe technique.

En effet, il précise que suite aux entretiens en vue du recrutement qui se sont avérés infructueux, un agent a été repéré et que le contrat proposé permettrait de confirmer le potentiel de l'agent.

Le Vice-Président en charge du patrimoine et des espaces verts ; M.BARRY, indique qu'en effet l'agent présente des qualités mais que ses compétences en matière de création de parterres doivent être confirmées et qu'il nécessite d'être encadré.

Suite à cette précision Il sollicite un entretien avec le Président et la Directrice pour échanger sur ses prérogatives en tant que vice-président. Le Président indique qu'il pensait que le cadre donné lors des délégations avait été suffisamment précis mais se tient à disposition pour en rééchanger.

Le Président propose donc ensuite de procéder au recrutement d'un adjoint technique, à raison de 35 heures par semaine, dans le cadre d'un contrat pour accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de 4 mois, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **autorise** le Président à procéder à un recrutement, dans le cadre d'un contrat pour accroissement saisonnier d'activité, pour un poste d'adjoint technique, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 04 mois,
- **autorise** le Président à signer le contrat de recrutement, ainsi que les avenants éventuels.

► **Recrutement d'un agent pour accroissement saisonnier d'activité (adjoint technique espaces verts, 06 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021)**

Le Président explique que compte tenu de la charge de travail dans les espaces verts intercommunaux (tonte, entretien, ...) pendant la période des mois d'avril à septembre, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent non titulaire pour compléter l'équipe technique.

Il propose de procéder au recrutement d'un adjoint technique, à raison de 35 heures par semaine, dans le cadre d'un contrat pour accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de 6 mois, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **autorise** le Président à procéder à un recrutement, dans le cadre d'un contrat pour accroissement saisonnier d'activité, pour un poste d'adjoint technique, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021, pour une durée de 06 mois,
- **autorise** le Président à signer le contrat de recrutement, ainsi que les avenants éventuels.

► **Recrutement d'un agent sous Contrat de projet (Contrat à durée déterminée) pour le Pôle Aménagement du Territoire et Environnement», dans le cadre du programme TEPOS et du Plan Climat Air Energie Territorial**

Le Président explique qu'un renfort est nécessaire au sein du Pôle Aménagement du Territoire et Environnement, pour assurer l'animation du nouveau programme TEPOS 2021-2023 et du Plan Climat Air Energie Territorial.

Aussi, le Président propose de créer un emploi non permanent (Contrat de projet) comme suit :

Catégorie d'emplois	Missions	Nombre de postes créés	Quotité d'emploi	Durée	Date d'effet
Attaché	Animation du programme TEPOS et du Plan Climat Air Energie Territorial.	1	35/35 <sup>ème</sup>	3 ans	01/01/2021

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité. :*

- **autorise** le Président à procéder au recrutement correspondant au poste cité ci-dessus, dans le cadre d'un contrat de projet,
- **autorise** le Président à signer le contrat de recrutement, ainsi que les avenants éventuels.

### ► **Création d'un emploi permanent de Rédacteur à temps complet**

Le Président indique à l'assemblée que suite à une réorganisation interne, un poste de chargé(e) de mission en charge des missions liées au développement économique est à pourvoir et un profil de poste correspondant a été établi. Il est nécessaire de créer le poste sur un cadre d'emploi adapté, soit Rédacteur.

Il indique qu'il n'y aura pas d'augmentation des effectifs dans la mesure où en parallèle un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe sera supprimé (cadre d'emploi de l'ancien référent des ressources humaines ayant obtenu une mutation vers une autre collectivité en septembre dernier). Après saisine du Comité Technique placé auprès du Centre Départemental de Gestion compétent, cette suppression de poste sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communautaire.

Le Président explique que l'animation économique actuellement assurée par une prestation de l'Association Interconsulaire (coût de 15 000 € par an) à temps non complet en la personne de Florent ROBLIN, sera intégrée à ce poste.

Il informe également que le Bureau communautaire a rendu un avis favorable sur ce sujet.

Il est souligné que l'intervention de M.Florent ROBLIN est très efficace sur les dossiers et animations qu'il mène .

Le Président indique qu'il partage cette réflexion et que sa candidature sera examinée avec attention s'il souhaite postuler.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *décide la création d'un emploi permanent de Rédacteur, à temps complet, relevant de la catégorie B, à compter du 01/01/2021,*
- *autorise le Président à inscrire au budget les crédits correspondants,*
- *modifie le tableau des emplois en conséquence.*

### ► **Lignes directrices de Gestion (information)**

Le Président présente les principes et la méthodologie proposés (*voir annexe3*)

Le Président indique qu'il est proposé de travailler en premier lieu sur la promotion et la valorisation des parcours des agents (avancements de grades) avec la détermination de critères d'avancement. Il indique qu'une proposition sera soumise au bureau en janvier.

Le Président indique que le 2<sup>ème</sup> volet qui concerne la stratégie pluriannuelle et les orientations en matière de Ressources Humaines sera plus longue à mettre en œuvre et nécessitera une concertation avec les agents et les élus. L'objectif est de présenter cette partie au Comité Technique de juin 2021.

Le Président précise enfin que les décisions relatives aux lignes directrices de gestion font l'objet d'arrêtés et non de délibérations mais que par souci de transparence, il semblait important d'en présenter les principes et la méthodologie.

### ► Modalités de prise en charge générale des coûts de formation et des frais correspondants

Le Président rappelle à l'assemblée que les agents de la Communauté de Communes effectuent régulièrement des formations dans leurs domaines de compétences respectifs. Dans ce cas, l'organisme principalement sollicité pour ces formations est le C.N.F.P.T. (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) dont les coûts sont pris en charge par le biais de la cotisation versée par la collectivité.

Certains agents ont toutefois besoin de recourir à des formations payantes (dispensées par des organismes spécifiques (ECF, ONF, ...) ou par le CNFPT, sous réserve de la validation par le supérieur hiérarchique et de l'inscription des crédits aux budgets correspondants.

Afin de limiter les avances de frais qui peuvent être importants pour les agents et de faciliter la gestion administrative, il est proposé que pour ces formations, la collectivité prenne en charge directement les frais comme suit :

- coût de la formation : pris en charge intégralement par la collectivité, au vu de la facture émise par l'organisme de formation,
- frais d'hébergement (petits déjeuners compris) : prise en charge directement par la collectivité au vu de la facture émise par l'hébergeur, suivant le forfait en vigueur.
- frais de repas : avance effectuée par l'agent et qui lui sera remboursée par la collectivité, au vu d'un état de frais de déplacement émis par l'agent, par repas, suivant le forfait en vigueur.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **de prendre en charge de manière générale le coût des formations spécifiques effectuées par les agents, aux conditions énoncées ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces formations,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les opérations comptables qui en découlent.**

### ► Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre Départemental de Gestion 2021-2024

Le Président rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé les Communautés de Communes du Pays de Nexon - Monts de Châlus du lancement de la procédure leur permettant de souscrire pour leur compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de leurs agents.

Il rappelle également que par délibération n° 2019/58 du 25 août 2020, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a été habilité à souscrire pour le compte de la Communauté de Communes des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le Président expose ensuite que le Centre de gestion, à l'issue de la procédure, a communiqué les résultats de la consultation, à savoir l'attribution du marché public à SOFAXIS-CNP.

Il est donc désormais nécessaire, afin de ne risquer aucune rupture des garanties, de formaliser l'engagement correspondant, le Président proposant de maintenir celles choisies lors du précédent contrat.

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter** la proposition suivante :

Assureurs : SOFAXIS / CNP

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues telles que :

- \* la nouvelle bonification indiciaire,
- \* les charges patronales, assurées de la manière suivante :
  - 40 % pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL,
  - 25 % pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public (Affiliés à l'IRCANTEC).

✓ **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les évènements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenus sont :

- \* Tous risques sans franchise sauf franchise 10 jours fermes (par arrêt en maladie ordinaire) et indemnités journalières à **100% (7,75%)**

Ensemble des garanties :

- Décès,
- Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- Maternité, paternité, adoption,
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

✓ **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public (affiliés à l'IRCANTEC) :**

Les évènements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise **10 jours fermes par arrêt.**

Le taux de cotisation retenu est : 1,15 %

- **d'autoriser** le Président à adhérer au contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le Centre de Gestion 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent,
- **d'autoriser** le Président à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Il est demandé si d'autres propositions ont été reçues ?

Mme RATINAUD répond que oui et qu'elles étaient au nombre de 2. C'est l'offre ci-dessus qui a été retenue après analyse.

► **Budget Principal – Exercice 2020 : Décision Modificative n° 01**

Le Président explique à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du Budget Principal de l'exercice 2020 sont insuffisants.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

<b>VIREMENTS DE CREDITS</b>				
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
	<b>DIMINUTION DES CREDITS</b>		<b>AUGMENTATION DES CREDITS</b>	
<b>VIREMENTS DE CREDITS</b>				
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
	<b>DIMINUTION DES CREDITS</b>		<b>AUGMENTATION DES CREDITS</b>	
	Article	Montant	Article	Montant
Emprunt travaux aménagement Centre Agora en Maison de l'Intercommunalité à Nexon : remboursement des intérêts	022	- 290,00	66111	+ 290,00
<b>TOTAL</b>		<b>- 290,00</b>		<b>+ 290,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
	<b>DIMINUTION DES CREDITS</b>		<b>AUGMENTATION DES CREDITS</b>	
	Article	Montant	Article	Montant
Emprunt travaux aménagement Centre Agora en Maison de l'Intercommunalité à Nexon : remboursement du capital	2188-hors opération	- 3 715,00	1641	+ 3 715,00
Souscription au capital de la SPL « Terres de Limousin »	2315-050	- 65 000,00	261-044	+ 65 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>- 68 715,00</b>		<b>+ 68 715,00</b>

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

► **Budget Principal – Exercice 2020 : Décision Modificative n° 02**

Le Président explique à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du Budget Principal de l'exercice 2020 sont insuffisants.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'effectuer les votes de crédits supplémentaires suivants :

Objet	VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES			
	Régularisation imputations budgétaires erronées sur l'exercice 2019 : subventions TEPCV voiture électrique et LEADER étude Puycheny	INVESTISSEMENT		
DEPENSES		RECETTES		
1312-041		+ 16 000,00	1311-041	+ 15 972,05
1321-041		+ 15 972,05	1322-041	+ 16 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>+ 31 972,05</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 31 972,05</b>

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

### ► **Budget Principal – Exercice 2020 : Décision Modificative n° 03**

Le Président explique à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du Budget Principal de l'exercice 2020 sont insuffisants.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

VIREMENTS DE CREDITS			
FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chap.	Article	Libellé	DM Proposée
011	60611	Eau et assainissement	0,00
011	60612	Energie - Electricité	0,00
011	60622	Carburants	0,00
011	60623	Alimentation	0,00
011	60631	Fournitures d'entretien	4 000,00
011	60632	Fournitures de petit équipement	0,00
011	60633	Fournitures de voirie	0,00
011	60636	Fournitures de vêtements de travail	0,00
011	6064	Fournitures administratives	0,00
011	6065	Fournitures de livres, disques, cassettes	350,00
011	6068	Autres matières et fournitures	0,00
011	611	Contrats de prestations de services	0,00
011	6132	Locations immobilières	0,00
011	6135	Locations mobilières	0,00
011	61521	Entretien de terrains	6 670,00
011	615221	Entretien bâtiments publics	0,00
011	615228	Entretien autres bâtiments	0,00
011	615231	Entretien et réparations voiries	0,00
011	615232	Entretien et réparation réseaux	0,00

011	61551	Entretien et réparations de matériel roulant	0,00
011	61558	Entretien et réparations autres biens mobiliers	0,00
011	6156	Maintenance	0,00
011	6161	Primes d'assurance multirisques	0,00
011	6168	Primes d'assurance autres	0,00
011	6182	Documentation générale et technique	0,00
011	6184	Versements à des organismes de formation	0,00
011	6185	Frais de colloques et séminaires	240,00
011	6188	Autres frais divers	0,00
011	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	-1 200,00
011	6226	Honoraires	804,00
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00
011	6228	Divers	-3 528,00
011	6231	Annonces et insertions	0,00
011	6232	Fêtes et cérémonies	0,00
011	6233	Foires et expositions	0,00
011	6236	Catalogues et imprimés	0,00
011	6237	Publications	0,00
011	6238	Divers	664,00
011	6248	Frais de transports divers	0,00
011	6251	Voyages et déplacements	0,00
011	6257	Réceptions	0,00
011	6261	Frais d'affranchissement	0,00
011	6262	Frais de télécommunications	0,00
011	627	Services bancaires et assimilés	0,00
011	6281	Concours divers (cotisations)	0,00
011	62875	Autres services extérieurs	0,00
011	62878	Remboursement de frais autres organismes publics	0,00
011	6288	Divers services extérieurs	-8 000,00
011	63512	Taxes foncières	0,00
011	6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00
011	6358	Autres droits	0,00
<b>011</b>		<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>
012	6218	Autre personnel extérieur au service	0,00
012	6336	Cotis. au centre Nat. et C.D.G. Fonction Publique	0,00
012	6338	Impôts, taxes sur rémunération (autres)	4 012,00
012	64111	Rémunération principale	0,00
012	64131	Rémunérations	-992,00
012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00
012	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00
012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	350,00
012	6474	Versements aux autres œuvres sociales	0,00

012	6475	Médecine du travail - pharmacie	0,00
012	6488	Autres charges du personnel	-3 370,00
<b>012</b>		<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>
65	651	Redevances pour concessions, brevets, etc...	3 200,00
65	6531	Indemnités	0,00
65	6533	Cotisations de retraite	0,00
65	6534	Cotisation sécu. sociale part patronale	0,00
65	6535	Formation	-3 200,00
65	6541	Créances admises en non-valeur	0,00
65	6542	Créances éteintes	0,00
65	65548	Autres contributions	0,00
65	657362	Subventions de fonctionnement versées aux CCAS	0,00
65	657364	Subventions de fonctionnement versées	0,00
65	6574	Subv.de fonction. aux assoc.et pers.de droit privé	0,00
65	65888	Autres	0,00
<b>65</b>		<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>
014	7391171	Dégrev tax foncière prop non bâties jeunes agriculteurs	0,00
014	739211	Attributions de compensation	0,00
014	739221	Prélèvements reversements fiscalité FNGIR	0,00
<b>014</b>		<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>
66	66111	Charges financières	0,00
66	661131	Remboursement d'intérêts d'emprunts	0,00
66	6616	Intérêt bancaire et sur opération de financement	0,00
<b>66</b>		<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00
67	67441	Charges exceptionnelles	0,00
<b>67</b>		<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>
022	022	Dépenses imprévues	0,00
<b>022</b>		<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>
023	023	Virement section d'investissement	0,00
<b>023</b>		<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>
042	675	Val. Compt. Immob. Fin. Cédées	0,00
042	6761	Différences sur réalisations (positives) transf.inves	0,00
042	6811	Dotations aux amortissements	0,00
<b>042</b>		<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

## Point 2 – DEVELOPPEMENT LOCAL

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### ► Budget annexe « Activités Commerciales » – Exercice 2020 : Décision Modificative n° 01

Le Président explique à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du Budget annexe « Activités Commerciales » de l'exercice 2020 sont insuffisants.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

VIREMENTS DE CREDITS				
INVESTISSEMENT				
Objet	DEPENSES			
	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	Article	Montant	Article	Montant
Emprunts : remboursement du capital	1641	+ 2 160,00	2313-012	- 2 160,00
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 2 160,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 2 160,00</b>

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

#### ► Aide à l'immobilier d'entreprises pour l'entreprise « Sarl Saint Eutrope »

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'une convention avec le Département pour l'aide au financement des projets immobiliers des entreprises.

Il présente ensuite le projet de la SARL Saint Eutrope. Mr et Mme HAMOUDI ont racheté en septembre dernier, l'ancien bar-restaurant « Le St Europe » à Janailhac fermé depuis de plusieurs années.

Le couple a travaillé pendant 25 ans en région Ile-de-France où ils ont tenu plusieurs affaires dans le domaine de la restauration, bar, tabac, Française des Jeux et PMU.

Leur projet comporte trois étapes principales :

- Dans un premier temps, relance de l'activité bar/restaurant. Le bâtiment nécessite des travaux importants pour pouvoir accueillir à nouveau du public (changement des menuiseries, du sol, réfection des peintures ...),
- Dans un second temps : réouverture de la très grande salle de réception,
- Dans un troisième temps : création de trois logements locatifs de type T3 à l'étage (d'ici 2022 si possible).

Leur activité s'orienterait vers de la restauration traditionnelle avec service uniquement le midi et la création d'évènements thématiques le weekend.

M. et Mme HAMOUDI souhaitent, en plus du bar/restaurant, disposer d'un point de vente FDJ et tabac afin d'attirer plus de clientèle.

Le restaurant proposera des plats traditionnels et semi-gastronomiques avec des produits locaux, de qualité et à un prix abordable (autour de 13,50 € le plat).

L'ouverture du bar-restaurant est prévue pour début 2021 (mars).

L'entreprise sollicite une aide de 20 % (dont 14% de la Communauté de Communes) soit 13 635 € pour son projet de réaménagement de locaux pour l'activité de bar/restaurant dont le coût est estimé à 68 175 € HT.

L'aide de la Communauté de Communes (14%) serait de : 9 544,50 €

L'aide du Département (6%) serait de : 4 090,50 €

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 33 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- **valide** le financement du projet de l'entreprise « SARL Saint Eutrope », dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises, soit une aide maximale de 9 544,50 € de la Communauté de Communes,
- **autorise** le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires au versement de cette aide.

► **Fonds de Soutien à l'Economie Locale : modification du règlement d'intervention, remplace la délibération n° 2019/09 du 13 février 2019 visée le 25 février 2019 et la délibération n° 2019/77 du 17 octobre 2019 visée le 24 octobre 2019**

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire du 26 septembre 2018 avait approuvé la mise en place d'un dispositif complémentaire destiné à accompagner les projets d'immobilier d'entreprises des commerçants et artisans du territoire non éligibles aux autres dispositifs d'aide à l'immobilier : le Fonds de Soutien à l'Economie Locale.

Conformément à l'article 4 du règlement d'intervention de ce fonds, les dossiers sont étudiés par un comité consultatif de programmation (CCP) chargé d'émettre un avis avant la présentation et la délibération du Conseil Communautaire pour l'attribution de l'aide.

Le Président indique que l'article 4.2 qui précise la composition de ce comité consultatif de programmation et propose que celui-ci soit modifié afin de faciliter l'examen des dossiers (fréquence des réunions).

Il présente la modification proposée :

Rédaction actuelle de l'article 4.2 du règlement	Proposition de nouvelle rédaction
<p>Les membres titulaires sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-le Président de la Communauté de Communes ou son représentant,</li> <li>-les deux Vice-Présidents de la Communauté de Communes en charge de l'économie locale,</li> <li>-trois représentants élus de la commission économique de la Communauté de Communes.</li> </ul> <p>Les membres invités à titre consultatif sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-un représentant de la Direction des Finances Publiques,</li> <li>-un représentant de la Région Nouvelle Aquitaine,</li> <li>-un représentant du Département de la Haute-Vienne,</li> <li>-un représentant de l'association interconsulaire de la Haute-Vienne,</li> <li>-un représentant de la Fédération Châtaigneraie Limousine,</li> <li>-le Maire ou le représentant des communes concernées.</li> </ul>	<p>Les membres titulaires sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les membres du bureau communautaire.</li> </ul> <p>Les membres invités à titre consultatif sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un représentant de la Direction des Finances Publiques,</li> <li>-un représentant de la Région Nouvelle Aquitaine,</li> <li>-un représentant du Département de la Haute-Vienne,</li> <li>-un représentant de l'association interconsulaire de la Haute-Vienne,</li> <li>-un représentant de la Fédération Châtaigneraie Limousine,</li> <li>-le Maire (s'il ne siège pas déjà au bureau).</li> </ul>

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** la modification de l'article 4.2 du règlement d'intervention du FSEL, telle que proposée,
- **approuve** le règlement d'intervention du FSEL modifié, tel que joint en annexe ( voir annexe 4) de la présente délibération.

### ► **Fonds de soutien à l'Economie Locale : dossiers de demande d'aide d'entreprises**

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'un fonds de soutien à l'économie locale pour les entreprises non éligibles au dispositif de soutien à l'immobilier d'entreprises.

Il rappelle les modalités d'aide (subvention ou avance remboursable) :

- \* 20% de subvention pour un montant de dépenses éligibles inférieur ou égal à 15 000 € HT,
- \* 20% d'avances remboursables pour un montant de dépenses éligibles supérieur à 15 000 € HT ou un forfait de 3 000 € de subvention.

Il précise que les dossiers suivants ont été instruits par l'Association Interconsulaire et que le bureau communautaire du 30 novembre s'est prononcé favorablement :

<b>Entreprise</b>	<b>Représentant légal</b>	<b>Localité</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant prévisionnel de la dépense éligible (HT)</b>	<b>Montant de l'aide (montant maximal)</b>
SARL ERLSA (Cerva d'Oc)	Maud PRESSIGOUT	FLAVIGNAC	Aménagement d'un local pour augmenter la production et d'une boutique pour accueillir des produits locaux	17 820 €	3 000 €
EI L'essentiel	Floriane BESSE	SAINT-HILAIRE LES PLACES	Création d'un bar/épicerie/commerce de proximité Travaux d'aménagement du local : électricité, sol, ...	17 615 €	3 000 €

Il est précisé que l'EI L'essentiel est située dans l'ancien « café Betouille » à La Grènerie.

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** les montants d'aides maximum attribuées à la SARL ERLSA (Cerva d'Oc) et à l'Entreprise Individuelle L'essentiel,
- **autorise** le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires au versement de ces aides, conformément au règlement d'intervention correspondant.

### ► **Examen aides économiques d'urgence COVID**

Le Président rappelle que le conseil communautaire, par délibération du 17 juin 2020, a approuvé la mise en place d'un fonds d'aide d'urgence aux entreprises impactées par la COVID. Il précise que cette aide s'est inscrite dans un conventionnement avec la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du SRDEII (avenant à la convention SRDEII pour inscrire cette aide).

Il rappelle les modalités de cette aide :

**Modalités d'aide :**

Aide sous la forme d'une aide directe (subvention) adossée au dispositif (fonds interprofessionnel) mis en place conjointement par les consulaires, l'UMIH, la CPME et le Conseil départemental qui propose une avance remboursable dont le montant varie en fonction de la perte de Chiffre d'Affaires (avance de 3 000 € à 6 000 €).

**\*Entreprises éligibles :**

- Les entreprises employant moins de 10 salariés ayant :
  - o Leur siège ou établissement principal situé sur le territoire de la Communauté de Communes
  - o Une perte de + de 50% de CA.
- Les secteurs éligibles concernent :
  - o L'ensemble des activités de production industrielles ou artisanales ainsi que les activités de construction, génie civil et travaux de construction spécialisés ;
  - o Les activités artisanales et commerciales : boulangerie/pâtisserie ; boucherie/charcuterie ; bar/restaurant/tabac/presse ; commerce de détail et de gros d'une surface de vente inférieure à 300 m<sup>2</sup>; entretien et réparation de matériel agricole et de petite motoculture si cette activité contribue pour 50 % au moins du chiffre d'affaires hors taxes ; coiffure et soins de beauté ;
  - o Les activités touristiques.

D'autres activités pourraient être ajoutées selon leur intérêt.

**\*Instruction des dossiers :** assurée par l'association interconsulaire

**\*Montant de l'aide :** maximum 1 500 € par entreprise et dans la limite des crédits budgétaires alloués à ce dispositif. Le montant de l'aide est calculé comme suit :

- Perte de CA comprise entre 50 et 60 % : octroi d'une subvention de 750 € ;
- Perte de CA comprise entre 60 et 75 % : octroi d'une subvention de 1 250 € ;
- Perte de CA comprise entre 75 et 100 % : octroi d'une subvention de 1 500 €.

**NB :** Le montant de l'aide est plafonné au CA mensuel de référence (possibilité d'y déroger).

Il indique que suite à la mise en œuvre du nouveau confinement et à la prolongation des aides d'urgence au niveau national, le Bureau communautaire du 2 novembre dernier s'est prononcé favorablement pour :

- prendre en compte les dossiers qui n'avaient pu être examinés suite à la 1<sup>ère</sup> vague d'AMI (hors délais, sans suite, contacts post clôture AMI...)
- poursuivre le dispositif d'aide d'urgence (2<sup>ème</sup> vague d'Appel à Manifestation d'Intérêt) : AMI lancé le 12 novembre avec clôture des dépôts de dossiers au 30 décembre 2020.

Il rappelle que les dossiers ont été instruits dans le cadre de l'animation Interconsulaire et les demandes ont été présentées pour avis en Bureau Communautaire le 30 novembre dernier.

**Récapitulatif des aides proposées :**

Raison sociale	Siège social	Nom et Prénom du gérant	Type d'activité	% perte de CA	Montant de l'aide proposée
ART COIFF	Nexon	Stéphanie BONNET	Coiffure	100%	1 500 €
Pil Poils	Nexon	ROMANE CORRET	Toiletteur	96%	1 500 €
Le Noctambule	Nexon	RATIER ALAIN	BAR PMU	100%	1 500 €
<b>TOTAL</b>					<b>4 500 €</b>

Il est demandé s'il ne figure pas au tableau un dossier qui a été déjà accompagné ?

Le Président répond que non, l'aide n'étant accordée qu'une seule fois.

Il précise que l'enveloppe budgétaire prévue est de 80 000 € et qu'elle est actuellement consommée quasiment pour moitié.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **accepte** le montant d'aide attribuée à chacune des entreprises listées ci-dessus,
- **autorise** le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires au versement de ces aides, conformément aux modalités décrites ci-dessus.

### ► **Signature d'un bail dérogatoire pour le Multiple rural situé à Rilhac-Lastours avec la Sarl BRASSERIE LA STOUR**

Le Président explique qu'un projet de réouverture du Multiple rural situé dans le bourg de Lastours, actuellement fermé depuis décembre 2018, est envisagé pour le début de l'année 2021.

M. LAUWERS Damien représentant de La Sarl BRASSERIE DE LA STOUR, brasserie artisanale de production et de distribution de bières située sur la Commune de Rilhac-Lastours souhaite reprendre le multiple rural afin de développer les ventes et proposer des dégustations sur place. Cette activité sera complémentaire à la brasserie et permettra à l'entreprise de faire découvrir sa production et de développer la notoriété de la marque « La Stour ». Une offre de restaurant type snack/planches de charcuteries et de fromages sera également proposée, en favorisant des approvisionnements auprès de producteurs locaux, ainsi que des soirées à thèmes.

Pour rappel, le Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2020, a souhaité soutenir cette entreprise pour les travaux de création de son unité de production (terrassement, maçonnerie, électricité, plomberie, ...) en attribuant une aide dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Economie Locale.

Il est envisagé de contracter un bail dérogatoire dans un premier temps, afin de voir comment l'activité évolue.

Le repreneur envisage un démarrage d'activité au 1<sup>er</sup> mars 2021. Le bail pourrait débuter le 1<sup>er</sup> février 2021, pour une durée d'un an, avec un loyer fixé à 350 € H.T. mensuels et une exonération des deux premiers mois de loyers.

Le Président indique qu'un accompagnement par la CCI et Florent ROBLIN a été réalisé et que le porteur de projets a été rencontré à plusieurs reprises.

Il précise que le bail contracté pour un an permettra une période d'observation au vu du contexte actuel.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **de louer** par bail dérogatoire, à la Sarl BRASSERIE LA STOUR, le local « Multiple rural » situé sur la commune de Rilhac-Lastours, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021,
- **de fixer** le montant du loyer à 350 € H.T. par mois,
- **d'exonérer** la société des deux premiers mois de loyer,
- **d'autoriser** le Président à le signer ainsi que tous les autres documents nécessaires à la réalisation de cette opération et à effectuer les opérations comptables qui en découlent.

## DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

### ► **Société Publique Locale de Développement Touristique – Désignation des représentants pour siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale**

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2020/71 du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion en tant qu'actionnaire de la Communauté de Communes à la SPL dédiée au développement touristique, dénommée S.P.L. « Terres de Limousin ».

Lors de cette séance il avait également été décidé de reporter à un prochain conseil communautaire les points suivants :

- désignation du représentant permanent de la Communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus à l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL dédiée au développement touristique avec faculté d'accepter toutes fonctions ainsi que tous les mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par les instances de la SPL,
- désignation du représentant permanent de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus au Conseil d'administration de la SPL dédiée au développement touristique avec faculté d'accepter toutes fonctions ainsi que tous les mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par les instances de la SPL.

Il convient désormais de se prononcer sur la désignation du représentant permanent de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de la SPL.

Le Président propose de représenter la Communauté de Communes pour cette phase de mise en route.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **de désigner M. DELAUTRETTE Stéphane, en qualité de représentant permanent de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL et au Conseil d'Administration de la SPL.**

## **Point 3 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT**

### GESTION DES DECHETS

#### ► **Budget annexe « Ordures Ménagères » – Exercice 2020 : Décision Modificative n° 01**

Le Président explique à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du Budget annexe « ordures ménagères » de l'exercice 2020 sont insuffisants.

Le Président cède la parole à Mme Julie CHANTRE, Responsable du Pôle Aménagement du Territoire et environnement, pour présenter les virements de crédits. Elle explique que les virements concernent principalement une ligne relative au remboursement de charges de personnel inscrit initialement à l'article 658 mais qui a finalement été payé au 6215 (frais concernant les déchetteries et l'augmentation de la participation au SYDED).

Afin de régulariser cette situation, il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

<b>VIREMENTS DE CREDITS</b>			
<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>			
<b>Chap.</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>DM proposée</b>
011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	100,00
011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	-1 000,00
011	6064	Fournitures administratives	0,00
011	6066	Carburants	-7 000,00
011	6068	Autres matières et fournitures	2 000,00
011	611	Contrats de prestations de services	-4 000,00
011	61521	Entretien et réparation bâtiments publics	0,00
011	61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	0,00
011	61558	Entretien autres biens mobiliers	200,00
011	6156	Maintenance	0,00
011	6168	Autre primes d'assurances	-6 000,00
011	618	Divers services extérieurs	1 800,00
011	6228	Divers	-1 500,00
011	6236	Catalogues et imprimés	0,00
011	6237	Publications	-3 000,00
011	6248	Autres services extérieurs	0,00
011	6251	Voyages et déplacements	0,00
011	6256	Missions	100,00
011	6257	Réceptions	0,00
011	6261	Frais d'affranchissement	-5 000,00
011	6262	Frais de télécommunications	-300,00
011	627	Services bancaires et assimilés	0,00
011	6287	Remboursements de frais	0,00
011	6288	Autres	-7 150,00
011	63512	Taxe foncière	0,00
011	6358	Autres droits	0,00
<b>011</b>		<b>Sous-total</b>	<b>-30 750,00</b>
012	6215	Remboursement de frais	103 500,00
012	6336	Cotisations centre national et centres de gestion	0,00
012	6411	Salaires, appointements, commissions de base	0,00
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	0,00
012	6452	Cotisations aux mutuelles	250,00
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00
012	6454	Cotisations aux ASSEDIC	0,00
012	6474	Versements aux autres œuvres sociales	0,00

012	6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00
<b>012</b>		<b>Sous-total</b>	<b>103 750,00</b>
65	651	Redevances pour concessions, brevets, etc...	280,00
65	6541	Créances admises en non-valeur	500,00
65	6542	Créances éteintes	-1 780,00
65	658	Charges diverses de gestion courante	-42 000,00
<b>65</b>		<b>Sous-total</b>	<b>-43 000,00</b>
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00
<b>66</b>		<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
67	6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	0,00
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00
<b>67</b>		<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
022	022	Dépenses imprévues	-30 000,00
<b>022</b>		<b>Sous-total</b>	<b>-30 000,00</b>
042	6811	Dotations aux amortissements et provisions	0,00
<b>042</b>		<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

### ► **Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) – Tarifs 2021**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la gestion des déchets ménagers et assimilés est de la compétence de la Communauté de Communes et est financée par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, dont l'assiette et le montant doivent être fixés, pour 2021, avant le 31 décembre 2020.

Il rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, une nouvelle grille tarifaire unique a été définie, pour l'ensemble du territoire, et qu'elle comprend une part variable incitative qui permet de tenir compte de la production de déchets non recyclables de chaque usager. Il expose ensuite la structure de cette grille, qui se décompose de la manière suivante :

- **PART FIXE** composée de :

⇒ Un abonnement au service :

Il est dû par tous les usagers du service. Il tient compte du volume du bac dont chaque usager doit être équipé et comprend un forfait de 12 levées du bac par an.

Cet abonnement couvre les charges fixes du service, qui sont principalement : la gestion des déchets recyclables (éco-points) et des déchèteries, les actions de prévention, ainsi que les charges de structure (gestion administrative, facturation, communication). Il a également pour but de financer les charges de pré-collecte (amortissements des bacs) et pour partie, de collecte en porte-à-porte.

- ⇒ Un abonnement additionnel pour la fourniture de bac(s) supplémentaire(s) :  
Cette composante concerne uniquement les usagers dotés de plusieurs bacs. Elle porte sur chaque bac supplémentaire, au-delà de celui qui est pris en compte dans l'abonnement au service. Elle comprend également un forfait de 12 levées par an.
- ⇒ Un abonnement additionnel en cas de collecte plus régulière : il concerne les professionnels et/ou collectivités bénéficiant d'un service de collecte hebdomadaire ou bi-hebdomadaire.
- PART VARIABLE composée de :
  - ⇒ Une part « levée » : au-delà des 12 levées incluses dans la part fixe, chaque levée supplémentaire est facturée de manière unitaire.  
Des tarifs différenciés sont mis en place pour les levées des bacs 2 roues (120 / 240 / 360 litres) et pour les levées des bacs 4 roues (660 litres), afin de tenir compte des spécificités de collecte liés à ces 2 types de bacs.
  - ⇒ Une part « pesée » : chaque kilogramme de déchets non recyclables collectés est facturé de manière unitaire.  
A chaque levée de bac, le poids des déchets est enregistré grâce à la pesée dynamique installée sur les véhicules de collecte. Le système de pesée est soumis à une homologation annuelle par un organisme indépendant. La pesée étant certifiée à partir d'un poids minimum de 5 kg pour un bac 2 roues et de 10 kg pour un bac 4 roues, ces poids constituent les poids minimum facturables pour chaque levée.
  - ⇒ Une part « sac » : pour les usagers amenés à utiliser exceptionnellement des sacs (dans les conditions fixées par le règlement du service), chaque sac est facturé de manière unitaire.

Le Président rappelle par ailleurs que le règlement du service prévoit que pour toute dégradation d'un bac du fait de l'utilisateur (détérioration volontaire, négligence, mauvaise utilisation du bac, etc), les frais correspondants au matériel et à la main d'œuvre nécessaires à la réparation ou au remplacement du bac seront facturés à l'utilisateur, selon des modalités fixées par délibération. Il en est de même pour les bacs à serrure, en cas de perte des clés remises à l'utilisateur. Les frais de remplacement de la serrure seront à sa charge.

Afin de définir les tarifs applicables pour chacune de ces composantes, le budget prévisionnel 2021 a été présenté en Commission Environnement, ainsi qu'une analyse de la répartition des charges.

Le Président précise que la détermination du montant des redevances se fait sur des estimations car les tarifs doivent obligatoirement être votés avant le 31 décembre pour l'année qui suit, sans connaître avec exactitude les évolutions des tarifs des organismes dont dépend la collectivité. Il précise toutefois que le SYDED a transmis quelques informations financières.

Le Président cède ensuite la parole à Julie CHANTRE qui expose les éléments de cette analyse qui sera jointe à la délibération et qui tient compte du résultat 2020 et des éléments à prendre en compte pour 2021. Ces éléments en synthèse se traduisent par le fait qu'il a fallu tenir compte de l'augmentation importante des participations appelées par le SYDED de la Haute-Vienne et des prévisions de tonnages d'ordures ménagères résiduelles facturées qui ont également été revues à la baisse, compte tenu des très bons résultats constatés en 2020. Une légère augmentation des tarifs est donc nécessaire pour assurer l'équilibre financier.

Le Président présente ensuite les propositions de tarifs qui en découlent, tels qu'ils sont exposés dans le tableau ci-dessous :

Composante	Détails	TARIF
<b><u>PART FIXE</u></b>		
<b>Abonnement au service</b>		
ABONNEMENT Catégorie 1 (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement comprenant la fourniture d'un bac 120 litres, un forfait de 12 levées du bac par an, l'accès aux déchèteries et aux éco-points	128 €
ABONNEMENT Catégorie 2 (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement comprenant la fourniture d'un bac 240 litres, un forfait de 12 levées du bac par an, l'accès aux déchèteries et aux éco-points	135 €
ABONNEMENT Catégorie 3 (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement comprenant la fourniture d'un bac 360 litres, un forfait de 12 levées du bac par an, l'accès aux déchèteries et aux éco-points	142 €
ABONNEMENT Catégorie 4 (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement comprenant la fourniture d'un bac 660 litres, un forfait de 12 levées du bac par an, l'accès aux déchèteries et aux éco-points	169 €
<b>Abonnement pour bacs supplémentaires (2<sup>ème</sup> bac et suivants)</b>		
Bac supplémentaire 120 L (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 120 L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	46 €
Bac supplémentaire 240 L (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 240 L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	53 €
Bac supplémentaire 360 L (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 360 L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	60 €
Bac supplémentaire 660 L (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 660 L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	87 €
<b>Abonnement pour collectes supplémentaires (réservé aux professionnels)</b>		
Abonnement collecte C1	Abonnement additionnel pour un service de collecte hebdomadaire	108 €
Abonnement collecte C2	Abonnement additionnel pour un service de collecte bi-hebdomadaire	216 €
<b><u>PART VARIABLE</u></b>		
<b>Levées supplémentaires</b>		
Levées supplémentaires Bac 2 roues (à partir de la 13 <sup>ème</sup> dans l'année)	Levée d'un bac 2 roues (120 / 240 / 360 litres), au-delà des 12 incluses dans l'abonnement	3,30 € par levée
Levées supplémentaires Bac 4 roues (à partir de la 13 <sup>ème</sup> dans l'année)	Levée d'un bac 4 roues (660 litres), au-delà des 12 incluses dans l'abonnement	5,40 € par levée
<b>Poids des déchets résiduels collectés</b>		

Poids des déchets collectés	Avec un poids minimum facturé pour chaque levée de 5 kg pour un bac 2 roues (120 / 240 / 360 litres) et de 10 kg pour un bac 4 roues (660 litres)	0,28 € par kilo
Sacs payants 50 L	Uniquement pour les surplus exceptionnels et les situations particulières, dans la limite de 10 par an (voir règlement du service)	2,25 € par sac
<b><u>AUTRES TARIFS - Remplacement bac, serrure et autres pièces</u></b>		
Serrure (bac 2 roues)	Installation d'une serrure aux frais de l'utilisateur Et remplacement suite à la perte des clés ou en cas de dégradation volontaire, comprenant fourniture, intervention et déplacement	35,00 €
Serrure (bac 4 roues)		50,00 €
Couvercle 120 L	Remplacement en cas de dégradation volontaire, comprenant fourniture, intervention et déplacement	21,00 €
Couvercle 240 L		24,00 €
Couvercle 360 L		32,00 €
Couvercle 660 L		65,00 €
Bac 120 L		42,00 €
Bac 240 L		53,00 €
Bac 360 L		73,00 €
Bac 660 L		152,00 €
Roue (bac 2 roues)		18,00 €
Roue (bac 4 roues)		24,00 €

Il est demandé pourquoi l'augmentation des tarifs du SYDED est importante ?

M.DESROCHES, Vice-Président, indique que cela est dû à plusieurs facteurs et pénalise toutes les collectivités :

- coût de revente des matériaux qui se sont effondrés,
- augmentation des marchés de transports pour le transfert des ordures ménagères des stations de transit vers l'incinérateur,
- Augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes,
- échec des négociations sur le litige pour ALVEOL (centre d'enfouissement en cycle mécano biologique) lié à des défaillances (jugement défavorable au SYDED qui génère des coûts puisque les déchets ménagers doivent être acheminés à l'incinérateur de Limoges où dans d'autres centres avec un coût). Seuls les déchets ultimes sont enfouis sur ce site.

M DESROCHES souligne que les Présidents des EPCI ont fait connaître leur mécontentement et que le Syded a souhaité mettre en œuvre des actions pour limiter l'impact sur 2021 (renégociation des emprunts...)

Il est souligné par ailleurs par un membre du conseil communautaire que le Syded a également pris sur ses réserves auparavant pour limiter les impacts et qu'une péréquation serait possible pour amortir les incidences dès lors qu'un accord sera trouvé avec Limoges Métropole pour la création d'un syndicat unique de traitement.

Sur la question des coûts de transport un membre du conseil évoque la nécessité de relancer les marchés si ceux-ci sont trop élevés.

Le Président indique que c'est ce qui a été fait mais que souvent un seul opérateur répond.

Il est indiqué que des propositions de collecte de déchets sont faites sur certain secteur avec des tarifs inférieurs aux opérateurs traditionnels.

Le Président indique qu'en effet, les exemples comme celui de Bessines qui est évoqué, où il s'agit d'un opérateur local sont très rares.

Il est souligné par un membre du conseil qu'il sera difficile d'expliquer que malgré les efforts fait par chacun il y a quand même des augmentations alors que par ailleurs le service ne se fait que tous les 15 jours.

Le Président regrette en effet que les efforts consentis ne servent qu'à limiter les augmentations qui se sont amplifiées avec la crise sanitaire. Il souligne cependant que pour les collectivités qui n'ont pas pris de mesures telles que les nôtres, ce sont des augmentations bien plus importantes qui vont devoir s'opérer.

Il est toutefois souligné par un membre du conseil (ex secteur nexon) que l'on paye moins cher que ce que l'on payait il y a un an.

Un autre membre du conseil (ex secteur monts de Châlus) souligne également une diminution (en 2013 il payait 190 € contre 140 € cette année).

Pour faire suite à cette intervention un autre membre du conseil indique que cependant concernant sa situation il y a eu une augmentation de 25 % entre 2019 et 2020 et de 8 % prévu pour cette année.

M.DESROCHES explique à nouveau qu'il est difficile de faire jouer davantage la part fixe (70%) et la part variable (30%) sur la facture car les charges fixes représentent réellement 80% du coût du service et que la diminution du poids des déchets collectés pourrait compromettre l'équilibre budgétaire si la part variable était plus importante.

Le Président effectue un parallèle avec les factures de gaz et d'électricité, en expliquant que ce qui pèse sur la facture c'est la part fixe (charges incompressibles).

Guillaume RICHIGNAC quitte la séance à 20 h 30

Il est souligné par un conseiller qu'il n'y a pas d'investissement prévu en 2021 mais qu'en sera-t-il en 2022 (par exemple remplacement de camions).

Le Président répond que les amortissements permettent le renouvellement des équipements.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 02 voix contre et 06 abstentions :*

- **valide** les tarifs et les modalités d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative pour l'année 2021, tels que présentés ci-dessus.

### ► **Adhésion au RCCNA – Réseau Compost Citoyen Nouvelle-Aquitaine**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est engagée depuis de nombreuses années, au côté du SYDED de la Haute-Vienne, en faveur de la réduction des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts). Les deux structures ont pour ambition de renforcer le compostage de proximité afin de répondre aux objectifs réglementaires. En outre, pour monter en compétence sur cette thématique, Marylou KRAUS, animatrice de prévention des déchets à

la Communauté de Communes, a obtenu en juillet 2020 le certificat de compétence à la Prévention et Gestion de proximité des biodéchets, Mention Maître-Composteur.

Le Président indique également que dans le cadre de la loi de Transition Énergétique pour une croissance verte, en perspective de la généralisation du tri à la source des biodéchets, les démarches pour consolider et amplifier la gestion de proximité des matières organiques vont devoir s'amplifier.

C'est pour répondre à cette exigence qu'a été créé le Réseau Compost Citoyen Nouvelle-Aquitaine dès 2017, et qu'il s'est structuré en association depuis le 11 septembre 2020.

Ce réseau régional est ouvert à tous acteurs œuvrant sur la thématique de la prévention - gestion de proximité des biodéchets. Les associations Au Ras du Sol et Compost'Âge, acteurs reconnus dans ce domaine, en assurent l'animation. Il est soutenu par l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine, et mené en partenariat avec la DREAL, la DRAAF, l'AREC et de nombreux acteurs des biodéchets.

Il est proposé que la Communauté de Communes intègre le Réseau Compost Citoyen Nouvelle-Aquitaine. L'adhésion au RCCNA est annuelle et payante. Pour les collectivités, la cotisation est calculée en fonction du nombre d'habitants sur le territoire concerné (en 2021, 200 € pour les collectivités locales /syndicats entre 10 000 et 20 000 habitants).

Cette adhésion permet de bénéficier de toutes les actions et services développés en région ou au niveau national :

- Veille complète réglementaire, possibilités de subvention, innovations techniques...
- Participation à des journées départementales et des rencontres techniques régionales
- Accès à Logiprox, un outil de gestion et de suivi des sites de compostage de proximité
- Inventaire des outils pédagogiques
- Mutualisation et création d'outils de communication et d'animation
- Label régional Site Vitrine, il garantit les qualités attendues des sites labellisés
- Sessions de formation de formateurs « Référents de site »

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **accepte** l'adhésion de la Communauté de Communes au Réseau Compost Citoyen Nouvelle-Aquitaine, telle que présentée ci-dessus,
- **autorise** le Président à engager toutes les démarches nécessaires dans ce cadre-là.

## **EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **► Mise en œuvre de l'étude générale sur l'assainissement collectif et l'eau potable et adhésion à l'ATEC**

Le Président rappelle que suite à une première délibération en décembre 2017, la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus avait obtenu des financements importants pour mettre en œuvre une étude générale sur l'assainissement collectif et l'eau potable. Il s'agissait d'améliorer la connaissance des systèmes d'assainissement et d'eau potable sur son territoire et d'être en capacité de prendre les compétences lorsque cela s'avèrerait nécessaire (la loi NOTRe fixant le transfert de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020 initialement). Un travail a alors été engagé avec l'ATEC pour la définition du cahier des charges de l'étude.

Dans le cadre de la possibilité offerte par la loi Ferrand du 3 août 2018, la majorité des communes du territoire ont délibéré au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019 pour s'opposer au transfert

automatique des compétences eau potable et assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020. En l'état actuel des dispositions législatives, ce transfert est reporté au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Dans ce contexte, le Conseil Communautaire avait décidé fin 2019 de suspendre la réalisation de l'étude.

Depuis suite à des interrogations de certaines communes sur les financements mobilisables dans la perspective de mise en œuvre communale, ce dossier a été réexaminé en Bureau communautaire le 2 novembre dernier, en présence de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le Bureau s'est unanimement prononcé favorablement pour réengager la réalisation de cette étude à l'échelle intercommunale, pour laquelle des financements importants ont été obtenus (60% Agence de l'Eau / 20% Département). L'Agence de l'eau a précisé que de tels financements ne seraient plus mobilisables à une telle hauteur aujourd'hui, notamment à l'échelle des communes seules. Pour rappel, l'étude est estimée à 400 000 € HT et les crédits pourront être répartis sur les budgets 2021 et 2022.

Sur un plan technique, plusieurs points ont été identifiés et seraient à prendre en compte dans le cahier des charges de l'étude :

- Avoir des résultats rapides sur certaines communes, pour leur permettre de faire des demandes de financement pour leurs investissements ;
- Réaliser en même temps la révision des zonages d'assainissement qui le nécessitent ; le reste à charge de ces révisions serait pris en charge par chaque commune concernée ;
- Tenir compte de toutes les études déjà réalisées à l'échelle communale et identifier les prestations supplémentaires à intégrer, selon la spécificité des communes et les besoins de connaissances (ex : étude bathymétrique, enquête de branchement, métrologie supplémentaire, étude patrimoniale des ouvrages d'eaux pluviales, etc) ; une quote-part pourrait le cas échéant être demandée aux communes concernées.

Le cahier des charges pourrait être réexaminé en détail début 2021, avant le lancement des appels d'offres.

Il est souligné par un membre du conseil que M.RUAUD de l'Agence de l'Eau a insisté pour que la position soit revue mais que la question du financement laisse interrogatif. et que cela incite au transfert de compétence.

Le Président donne à nouveau sa position quant à la prise de cette compétence. Il n'est pas favorable non plus au transfert de compétence non choisi d'autant que cela peut peser financièrement de manière importante sur les communautés de communes qui connaissent des contraintes budgétaires de plus en plus fortes.

Néanmoins, la loi fixe une échéance et si elle ne change pas il faudra prendre cette compétence au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Aujourd'hui la collectivité peut bénéficier de 80 % de financements pour une étude qui permettra de disposer de tous les éléments dans la perspective du transfert de compétence s'il a lieu.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 01 voix contre et 06 abstentions, décide :*

- ***d'engager*** l'étude générale sur l'assainissement collectif et l'eau potable,
- ***d'adhérer*** à l'ATEC pour le volet eau et assainissement, afin de bénéficier de son accompagnement pour la réalisation de cette étude,
- ***d'autoriser*** le Président à inscrire les crédits correspondants au prochain budget,
- ***d'autoriser*** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'étude et notamment le lancement des appels d'offres et la signature des marchés correspondants.

## SPANC

### ► Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » – Exercice 2020 : Décision Modificative n° 01

Le Président explique à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de l'exercice 2020 sont insuffisants.

Afin de régulariser cette situation, il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

VIREMENTS DE CREDITS			
FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chap.	Article	Libellé	DM proposée
011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00
011	6064	Fournitures administratives	52,00
011	6066	Carburants	100,00
011	6068	Autres matières et fournitures	22,00
011	611	Contrats de prestations de services	234,00
011	6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	0,00
011	616	Primes assurances	71,00
011	618	Divers	-200,00
011	623	Publicité, publications, relations publiques	-107,00
011	625	Déplacements, missions et réceptions	0,00
011	626	Frais postaux et frais de télécommunications	328,00
011	627	Services bancaires et assimilés	0,00
011	628	Divers	0,00
<b>011</b>		<b>Sous-total</b>	<b>500,00</b>
012	621	Personnel extérieur au service	0,00
<b>012</b>		<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
65	6541	Créances admises en non-valeur	-500,00
<b>65</b>		<b>Sous-total</b>	<b>-500,00</b>
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00
<b>67</b>		<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
022	022	Dépenses imprévues	0,00
<b>022</b>		<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
042	6811	Dotations aux amortissements et provisions	0,00
<b>042</b>		<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

## URBANISME

### ► Exercice du droit de préemption urbain : DIA 08703220A83, délégation du droit de préemption urbain à la commune de Bussière-Galant

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a instauré un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLUI des Monts de Châlus. Conformément aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain ne peut être institué que pour permettre des actions ou des opérations d'aménagement.

Une déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le numéro DIA 08703220A83, a attiré l'attention de la commune de Bussière-Galant.

Madame DESBORDES Agnès souhaite aliéner des terrains situés 4 avenue des Pradelles sur la commune de Bussière-Galant : section AB n° 172 et 206. Le prix de la cession est de 47 000 € et 3 000 € de frais d'agence.

La commune de Bussière-Galant souhaite se saisir de l'opportunité d'acquérir ces terrains pour :

- Constituer une réserve foncière à vocation économique, située en centre bourg
- Renforcer la réserve foncière communale existante, afin de constituer un ensemble immobilier cohérent pour faciliter l'accueil d'une activité économique (bar-restaurant)
- Conforter la densification des activités en centre bourg et répondre à la demande de logements proches des services

La Communauté de Communes peut déléguer le droit d'exercer la préemption à la commune de Bussière-Galant pour cette opération (L213-3 et R213-1 du Code de l'Urbanisme).

Il est précisé que la maison est enclavée dans un ensemble immobilier qui appartient à la commune et qui jouxte le restaurant « Le Limousin ».

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **de déléguer** son droit de préemption urbain à la commune de Bussière-Galant pour réaliser l'opération d'aménagement citée ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce projet.

## **Point 4– QUESTIONS DIVERSES**

### ► Contrat Départemental de Développement Intercommunal 2018-2021 : avenant n° 05

Le Président explique qu'un avenant (avenant n° 05) au CDDI 2018-2021, signé le 27 juillet 2018 avec le Département, est sollicité pour inscrire les opérations suivantes :

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>OPERATION</b>	<b>MONTANT DES TRAVAUX (HT)</b>	<b>Montant CDDI sollicité</b>
CDC Pays de Nexon-Monts de Châlus	Travaux de voirie sur le site de Puycheny (phase 2 du projet de	45 030 €	13 509 € (30%) (Voir plan de financement dans les

	développement)		points suivants)
	Travaux de réhabilitation de la Trésorerie de Châlus en locaux de services publics	73 400 €	22 020 € (30%)
Commune de Nexon	Aménagement centre bourg (phase 2)	300 000 €	NC (30% : 90 000 € ou 40% : 120 000 €)
SIVU Les Hauts de Tardoire	Voie Verte : démolition et mise en sécurité de la terrasse bois et de la plate-forme bois à l'ancienne gare de Châlus	6 930 €	2 079 € (30%)
Commune de Flavignac	Réalisation des tranches optionnelles 1et 2 des travaux de requalification du centre bourg	509 180,43 €	203 672,17 € (40%)
Commune de Les Cars	Travaux de sécurisation d'entrée de bourg (RD214 située en agglomération)	135 000 €	54 000 € (40%)

Il précise que suivant la date de démarrage des opérations, ces dernières devant être mis en œuvre avant le 30 juin pour une pris en compte sur le CDDI 2018-2021, l'inscription au CDDI pourrait être reportée sur le prochain CDDI.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'avenant n° 05 au CDDI.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** la proposition d'avenant n° 05 au CDDI,
- **autorise** le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'avenant correspondant.

Concernant le projet de voirie à Puycheny une réserve est toutefois émise par la Commune de Saint-Hilaire les Places. Madame le Maire indique que pour la partie communale, elle ne peut pas s'engager pour l'heure, le coût de 50 000 € étant trop élevé.

Le président précise que la demande présentée porte sur la voirie intercommunale.

Il ajoute qu'un contact a été pris avec l'ATEC pour étudier la possibilité d'un aménagement moins onéreux.

### ► **Travaux à la Gendarmerie de Châlus : demande de subvention DETR**

Le Président explique à l'assemblée la nécessité de réaliser des travaux dans le bâtiment administratif ainsi que dans un logement de la Gendarmerie de Châlus, propriété de la Communauté de Communes.

Le coût de l'opération et le plan de financement prévisionnel sont les suivants :

Nature des dépenses	Montant prévisionnel HT
Travaux chauffage : remplacement chaudière	7 012,40 €
Travaux plomberie : réfection douche	2 431,00 €
Remise aux normes du portail	3 143,00 €
<b>Total des dépenses prévues</b>	<b>12 586,40 €</b>

Nature des recettes	Montant prévisionnel	%
Etat DETR	3 775,92 €	30 %
<b>Total financements publics</b>	<b>3 775,92 €</b>	<b>30 %</b>
Autofinancement	8 810,48 €	70%
<b>Total maître d'ouvrage</b>	<b>8 810,48 €</b>	<b>70 %</b>
Privés (préciser)		
<b>Total des recettes prévisionnelles</b>	<b>12 586,40 €</b>	<b>100%</b>

Le Président propose de se prononcer sur la demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) et sur l'inscription des crédits correspondants au budget.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **de solliciter** le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux mentionnés ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à inscrire les crédits correspondants au budget.

► **Demande de fonds de concours pour l'aménagement des abords de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Bussière-Galant, pour la partie voie d'accès à la Salle des Fêtes, auprès de la commune de Bussière-Galant**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a souhaité réaliser l'aménagement d'un espace extérieur de l'ALSH situé à Bussière Galant, qui accueille les enfants de 6 à 11 ans, afin de disposer d'un espace sécurisé et adapté pour les jeux en extérieur.

Les aménagements ont consisté en la réalisation :

- d'une aire devant le bâtiment avec une partie en revêtement de sol souple et une partie en stabilisé ;
- d'une seconde aire végétalisée, permettant une polyvalence des jeux extérieurs.

Les travaux qui ont été réalisés à la fin de printemps dernier intègrent également une part importante de terrassement pour niveler les différents espaces. Ils intègrent également la réalisation de la voie d'accès (pompiers) à la Salle des Fêtes, qui se trouve dans le prolongement de l'espace extérieur.

Le coût des travaux est de 79 532,55 € HT dont une partie liée à la réalisation de la voie d'accès à la salle des fêtes avec un financement à 80%.

Les travaux nécessaires ont été pris en charge par la Communauté de Communes, la commune de Bussière-Galant ayant prévu une contribution à ces travaux par le biais d'un fonds de concours sur le reste à charge d'un montant de 4 663 €.

Considérant que le montant des fonds de concours demandés n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **décide** de demander un fonds de concours à la commune de Bussière-Galant, en vue de participer au financement de la réalisation des travaux d'aménagement des abords de l'ALSH, pour la partie voie d'accès à la Salle des Fêtes, sur la commune de Bussière-Galant, à hauteur de 4 663,00 €,
- **autorise** le Président à signer tout acte afférant à cette demande.

M.DEXET Emmanuel, Maire de Bussière-Galant, informe l'assemblée que le Conseil municipal a délibéré favorablement.

► **Phase 2 aménagements extérieurs (voirie) et cheminement sur le site de Puycheny : demandes de subventions**

Le Président rappelle que pour faire suite à une étude de valorisation du Site de Puycheny situé sur la Commune de Saint-Hilaire les places, un programme de travaux en plusieurs phases (3 phases) est prévu sur cet espace, qui comprend, un atelier musée, une Lande et des bâtiments pour l'accueil du public et de stagiaires ainsi qu'un espace ateliers (grange rénovée en 2012) dédié à la pratique des arts de la Terre. Une première phase a été mise en œuvre entre 2019 et 2020 avec la réhabilitation d'un bâtiment (Espace Mazerolas) destiné à l'accueil du public et l'accueil de résidences et/ou de stagiaires.

La deuxième phase, qui concerne la présente opération, portera sur la réalisation d'aménagements extérieurs en vue de sécuriser le cheminement du public entre les différents espaces du site (Parking, Espace Mazerolas, Lande, ...) et de contribuer à la mobilité douce sur ce site.

Les aménagements consisteront en :

- la réalisation d'un cheminement sur la voirie communautaire entre l'Atelier musée, la Lande et l'Espace Mazerolas (de type platelage en bois ou autre)
- des aménagements de voirie sur la même voie communautaire, en lien avec la réalisation du cheminement et d'un passage sécurisé pour la traversée d'une voie départementale
- des aménagements extérieurs au bâtiment « Espace Mazerolas », en lien également avec les travaux de cheminement (continuité du cheminement) et du passage sécurisé.

Le coût de l'opération et le plan de financement prévisionnel sont les suivants :

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant HT</b>
Travaux sur voie intercommunale	16 000,00 €
Travaux de réfection de l'espace d'accueil extérieur et de l'accès à l'espace Mazerolas	14 020,00 €
Cheminement piétons sur la voie intercommunale	15 010,00 €
<b>Total des dépenses prévues</b>	<b>45 030,00 €</b>

Nature des recettes	Montant	%
Etat (DETR)	11 257,50 €	25%
Etat (DSIL)	9 006,00 €	20%
Département (CDDI)	13 509,00 €	30 %
<b>Total financements publics</b>	<b>33 772,50 €</b>	<b>75 %</b>
Autofinancement	11 257,50 €	25%
Emprunt		
<b>Total maître d'ouvrage</b>	<b>11 257,50 €</b>	<b>25 %</b>
Privés (préciser)		
<b>Coût total</b>	<b>45 030,00 €</b>	<b>100%</b>

Le Président propose de se prononcer sur les demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR et DSIL) et du Département (CDDI) et sur l'inscription des crédits correspondants au budget.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **de solliciter** le soutien financier auprès des financeurs concernés : Etat (DETR et DSIL) et Conseil Départemental (CDDI) pour les travaux mentionnés ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à inscrire les crédits correspondants au budget.

► **Trésorerie de Châlus : Signature Charte d'engagement avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)**

Le Président rappelle que par délibération n° 2020/82 du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le Conseil Communautaire a adressé une motion à la DGFIP, suite à l'annonce de la réorganisation des Trésoreries, laissant supposer la fermeture de la Trésorerie de Châlus.

Cette motion faisait état de l'opposition à la fermeture de la Trésorerie de Châlus et demandait, si la décision de fermeture est confirmée, à ce que soit maintenu dans les locaux actuels de la Trésorerie de Châlus, un service mutualisé entre les Finances Publiques et la Communauté de Communes au travers de l'Espace France Services composé :

- du Conseiller aux décideurs locaux,
- d'1 agent de l'Espace France Services porté par la Communauté de Communes,
- d'1 agent mis à disposition par les Finances Publiques, qui en complément de ses missions particulières propres aux Finances Publiques assurera l'accueil avec un agent de la Communauté de Communes de l'Espace France Services.

Le Président informe que des échanges ont eu lieu par la suite entre la DGFIP, le Président de la Communauté de Communes et le Maire de Châlus.

Il présente ensuite la Charte d'engagement relative au nouveau réseau de proximité des Finances publiques sur le territoire de la Communauté de Communes, qui entérine les dispositions énoncées ci-dessus (un CLD, un agent DGFIP mis à disposition, ...). Le Président

indique par ailleurs que la Directrice de la DGFIP a confirmé qu'un agent des finances publiques a accepté le poste proposé.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **autorise** le Président à signer la Charte d'engagement avec la DGFIP.

Le Président rappelle pour autant qu'il ne cautionne pas la fermeture de la Trésorerie et souligne son souhait d'apporter beaucoup d'attention au personnel actuel de la Trésorerie. Il indique que sur les 3 personnes actuellement en poste, 2 partent à la retraite (l'une est en cours, l'autre partira en juillet) et 1 rejoint la Trésorerie de Saint-Junien.

### ► **Travaux à la Trésorerie de Châlus : demandes de subventions**

Le Président rappelle que par délibération de la même séance, le Conseil Communautaire l'a autorisé à signer la Charte d'engagement relative au nouveau réseau de proximité des Finances publiques sur le territoire de la Communauté de Communes.

Sera donc maintenu dans les locaux actuels de la Trésorerie de Châlus, un service mutualisé entre les Finances Publiques et la Communauté de Communes au travers de l'Espace France Services.

Le Président explique ensuite à l'assemblée que la partie du bâtiment concerné, propriété de la Commune de Châlus, va être mise à disposition par celle-ci.

Il indique toutefois la nécessité de réaliser au préalable des travaux de réhabilitation dans le bâtiment.

Le coût de l'opération et le plan de financement prévisionnel sont les suivants :

Nature des dépenses	Montant prévisionnel HT
Etudes préalables	1 500 €
Honoraires de Maîtrise d'œuvre	7 800 €
Travaux de réhabilitation	60 000 €
Frais annexes	4 100 €
<b>Total des dépenses prévues</b>	<b>73 400 €</b>

Nature des recettes	Montant prévisionnel	%
Conseil Départemental CDDI	22 020 €	30 %
Etat DETR	22 020 €	30 %
Etat DSIL	14 680 €	20 %
<b>Total financements publics</b>	<b>58 720 €</b>	<b>80 %</b>
Autofinancement	14 680 €	20 %
<b>Total maître d'ouvrage</b>	<b>14 680 €</b>	<b>20 %</b>
Privés (préciser)		
<b>Total des recettes prévisionnelles</b>	<b>73 400 €</b>	<b>100%</b>

Le Président propose de se prononcer sur les demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR et DSIL) et du Département et sur l'inscription des crédits correspondants au budget.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide. :*

- **de solliciter** le soutien financier auprès des financeurs concernés : Etat (DETR et DSIL) et Conseil Départemental (CDDI) pour les travaux mentionnés ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à inscrire les crédits correspondants au budget.

***L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 21.***

Le Président,  
Stéphane DELAUTRETTE

